



Raccordement sur voie privée mais droit de servitude

Par **jujururu**, le **02/05/2017** à **20:10**

Bonjour, rnNous faisons construire une maison ou l'accès se fait par une voie privée. rnLe vendeur de notre terrain avait cédé la rue mais avait signifié dans l'acte notarié que le propriétaire de la rue devait faire les raccordements à ses frais. rnNe sachant pas ça au début, nous avons raccordé à nos frais, aujourd'hui un voisin a bloqué notre raccord EDF et télécom. Nous voulons du coup faire une action en justice pour qu'il nous rembourse les frais. Est-ce possible ?

Par **morobar**, le **03/05/2017** à **07:56**

Bonjour,rnCe qui est possible c'est de reprendre l'exposé de la situation difficilement compréhensible.rnPar définition une rue est une voie publique qu'il est impossible de vendre.rnPar contre une allée privée peut changer de propriétaire.rnIl semble que votre terrain ne soit accessible que grâce à une servitude, auquel cas il faut indiquer les fonds servants et dominants, et signaler éventuellement la servitude de tréfonds.

Par **jujururu**, le **03/05/2017** à **09:36**

La rue est privée puisque détenue par une association de lotissement.rnLa parcelle est devenue une rue qui a été vendue pour que le lotissement ne soit plus enclavé.rnLe vendeur de notre terrain (qui a vendu la parcelle pour faire la rue) avait au moment de cette vente

stipulé sur l'acte notarié que les terrains en face du lotissement (notre terrain) devrait être raccordé par l'association.
Or ce n'est pas le cas et aujourd'hui, un membre de cette association freine tous nos raccordements.

Par **jukururu**, le **03/05/2017** à **09:40**

Voilà la partie de l'acte.
Besoins du fonds dominant
La présente servitude est consentie pour les besoins suivants :
Passage à pied et avec tous véhicules pour accéder à la rue.
Raccordement à tous les réseaux permettant la viabilisation du fonds dominant (eau, gaz, électricité, assainissement collectif, téléphone...) le propriétaire du fonds servant devant prévoir à ses frais le passage des canalisations souterraines jusqu'au droit du terrain formant le fonds dominant.

Par **morobar**, le **03/05/2017** à **18:26**

Le montage est incompréhensible.
Est-ce que vous faites partie du lotissement ?
La voie de desserte qui n'est pas une rue, aurait dû rester propriété de l'ASL et je ne vois pas l'intérêt de la vendre à un particulier alors qu'il s'agit d'une voie de desserte.
Il y a quelque chose qui m'échappe.

Par **wolfram2**, le **04/05/2017** à **12:09**

Bonjour
Un cas de figure que je connais bien, celui de la dalle des Olympiades 75013. Statut d'ASL.
Deux rues sous dalle, propriété et responsabilité de l'ASL.
Ces rues, ainsi d'ailleurs que la surface de la dalle ont le statut d'être ouvertes à la circulation publique. Les pouvoirs publics contribuent aux frais d'entretien et d'aménagement. Mais prise de contrôle par la ville, et la SEMAPA.
Cordialement.....wolfram